

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

***13180590***

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

21 NOV. 2013

N°

Greffe

N° d'entreprise : 0876.175.660

Dénomination (en entier) : **CLIC & NET SERVICES**

(en abrégé):

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale

Siège : Rue des Canadiens, 100
7370 Dour**Objet de l'acte : Modification des statuts**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire associé **Emmanuel NIZET**, de résidence de Dour (Elouges), en date du **4 novembre 2013**, enregistré deux rôles, sans renvoi au bureau de l'enregistrement de Dour le 5 novembre 2013, volume 574, folio 3, case 8, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale « **CLIC & NET SERVICES** », ayant son siège social à 7370 Dour, rue des Canadiens, 100 (RPM Mons – 0876.175.660), laquelle a pris, par des votes successifs et distincts, et à l'unanimité des voix, les résolutions et décisions suivantes :

I. Première résolution

L'assemblée générale décide de remplacer l'article 1, alinéa 3 des statuts par le texte suivant :

« La société n'est pas vouée à l'enrichissement personnel des associés. Ceux-ci ne peuvent rechercher qu'un bénéfice patrimonial direct limité ou aucun bénéfice patrimonial. »

II. Deuxième résolution

a) L'assemblée dispense le Notaire soussigné de donner lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration justifiant l'intérêt que présente pour la société la modification de l'objet et du but social. A ce rapport, est jointe une situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre deux mille treize, soit à une date remontant à moins de trois mois.

b) L'assemblée générale décide de modifier le texte actuel de l'article 3 des statuts, ainsi que d'insérer un article 3 BIS, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet social pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, les services de proximité, le nettoyage, l'entretien de logements, de bâtiments, de chantiers, d'espaces verts, le service d'aide-ménagère, les livraisons à domicile, les travaux de bricolage et de jardinage.

Plus généralement, la société pourra effectuer toutes les opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou autres, se rapportant directement ou indirectement à la promotion de l'économie sociale, la création et le soutien d'entreprises d'économie sociale. La société pourra faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi au nom et pour compte de ses membres, et même pour comptes de tiers, notamment à titre commissionnaire. Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière dans toute autre société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et, en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son but social.

ARTICLE 3 BIS – BUT SOCIAL

La société a pour but social l'insertion socioprofessionnelle d'un public peu qualifié ou éloigné de l'emploi, ainsi que l'insertion durable et de qualité de travailleurs défavorisés ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

gravement défavorisés, par le biais des activités de nettoyage et d'entretien de logements, de bâtiments, de chantiers et d'espaces verts, ainsi que par la mise sur pied d'un service de proximité, tels qu'aides ménagères, livraisons à domicile, petits travaux d'entretien ou de jardinage.

La société aura également pour but social l'aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, par l'adaptation des logements et l'offre à faible coût de services de proximité.

La société sera au service de l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées. La société réalisera ces missions en favorisant au maximum la réinsertion des personnes sans emploi.

La société respectera les principes de l'économie sociale à savoir :

- la finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que le profit ;
- l'autonomie de gestion ;
- le processus de décision démocratique ;
- la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

III. Troisième résolution

A l'article 8, alinéa 2 des statuts, l'assemblée générale décide de remplacer les termes « qui statuera souverainement et n'a pas à motiver sa décision. Toutefois, il ne pourra refuser l'affiliation d'associés que s'ils ne remplissent pas les conditions générales d'admission telles que précisées ci-avant » par les mots « Aucun agrément ne sera requis ».

IV. Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le texte actuel de l'article 35 alinéa 2 des statuts par le texte suivant :

- « - cinq pour cent (5%) au moins sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire ;
- il peut être accordé un intérêt à la partie versée du capital social. Le taux maximum ne peut en aucun cas excéder celui qui est fixé conformément à l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives, pour le Conseil National de la Coopération ;
- L'excédent est versé au fonds de réserve ou dans des fonds spéciaux qui seront affectés à la réalisation de la finalité interne ou externe de la société, et en priorité dans cet ordre à des projets de type social, culturel, environnemental, d'insertion professionnelle, d'économie sociale, de formation professionnelle ou d'éducation permanente, et constitution d'une réserve pour lesdits projets. »

V. Cinquième résolution

L'assemblée générale confie au Notaire soussigné le soin de procéder à la coordination des statuts suite aux décisions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme

Emmanuel NIZET
Notaire associé

Annexes :

- expédition de l'acte du 4 novembre 2013
- rapport du conseil d'administration et situation active et passive arrêtée au 30.09.2013
- statuts coordonnés.